

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du : ...-7-MARS-2022.  
ROUEN, le :  
LE PRÉFET.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale  
  
Béatrice STEFFAN

2021



# Déclaration de la Commission locale de l'Eau

Article L.122-9 du code de l'environnement



FINANCEMENT



STRUCTURES PORTEUSES



## Table des matières

I.	Préambule .....	4
II.	Motifs qui ont fondé les choix du SAGE .....	5
III.	Prise en compte du rapport environnemental et des consultations .....	6
A.	Rapport environnemental et avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).....	6
B.	Consultations.....	8
IV.	Mesures d'évaluation des incidences du SAGE sur l'environnement.....	11

## I. Préambule

Conformément à l'article L.122-9 du Code de l'Environnement la présente déclaration de la CLE accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées. Effectivement, la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.  
Les SAGE sont concernés par les dispositifs de cette directive (à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement), même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.  
Un rapport environnemental a donc été élaboré et mis à la disposition du public avec le projet de SAGE des 6 vallées du 14 juin 2021 au 13 juillet 2021 inclus.
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par la CLE pour l'élaboration du SAGE ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

### **Article L122-9 du Code de l'Environnement :**

I.- Lorsque le plan ou le document a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'autorité environnementale et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de l'Union européenne consultés. Elle met à leur disposition les informations suivantes :

1° Le plan ou le programme ;

2° Une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document.

II. - Lorsqu'un projet de plan ou de programme n'a pas été soumis à l'évaluation environnementale après un examen au cas par cas en application du III de l'article L.122-4, le public est informé de la décision motivée de l'autorité environnementale.

## II. Motifs qui ont fondé les choix du SAGE

Après plus de 12 ans d'actions sur la prévention du risque d'inondations et conscients qu'une gestion concertée était nécessaire dans le domaine de l'eau, les Syndicats Mixtes des Bassins Versants de l'Austreberthe-Saffimbec et de Caux-Seine ont délibéré à l'unanimité en 2013 pour lancer une démarche d'élaboration commune de SAGE. Le préfet coordonnateur de bassin a été saisi pour valider la démarche d'émergence du SAGE le 21 mars 2013. Par courrier du 1er août 2013, le préfet de Seine-Maritime a invité les syndicats à élaborer un SAGE sur les bassins versants de l'Austreberthe-Saffimbec et de Caux-Seine. Le dossier préliminaire présentant le périmètre, les enjeux et la composition de la CLE a été présenté au comité de pilotage d'élaboration du SAGE le 20 juin 2014. Ce comité a vérifié l'adéquation de l'outil SAGE avec les enjeux du territoire. Après consultation du document par le préfet, l'arrêté de délimitation de périmètre a été publié le 23 février 2015.

Le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des 6 Vallées, d'une superficie de 395 km<sup>2</sup>, s'étend sur 65 communes. Il inclut les bassins versants de l'Austreberthe, de la Rançon et de la Sainte-Gertrude qui sont situés sur la rive droite de la Seine, entre Rouen et Le Havre.

Les conclusions de l'état initial ont confirmé les problématiques pressenties qui avaient mobilisé les acteurs et ont conduit à la définition d'une stratégie axée autour des enjeux suivants :

- Assurer la mise en place d'une gouvernance et d'une communication efficaces pour la mise en œuvre du SAGE
- Améliorer la qualité des eaux
- Assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- Maîtriser les ruissellements
- Assurer une gestion quantitative des ressources en eau.

Le projet de SAGE a été établi à l'issue de nombreuses réunions de concertation (réunions de commissions thématiques, de bureaux de CLE et de CLE) qui ont permis de préciser les mesures et dispositions du SAGE, éléments réunis dans les projets de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de règlement adoptés par la CLE le 20 octobre 2021.

Le SAGE définitif est donc le projet du territoire élaboré par les acteurs locaux pour faire face aux enjeux du bassin versant et aux intérêts des usages en présence.

### III. Prise en compte du rapport environnemental et des consultations

#### **A. Rapport environnemental et avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)**

Le rapport environnemental (ou évaluation environnementale) présente l'analyse des effets attendus du SAGE des 6 vallées sur l'environnement. Il a permis d'évaluer les impacts des différentes dispositions et des règles du SAGE sur l'ensemble des milieux ou champs environnementaux : sols, milieux aquatiques, faune/flore, air, climat, énergie, bruit, paysages, santé publique et même patrimoine.

De par sa vocation, le SAGE est un outil de planification visant à préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Le rapport environnemental conclut ainsi principalement à des effets positifs ou nuls selon les champs étudiés mais alerte sur le fait que les travaux de restauration hydromorphologique et les modifications de profil de la rivière peuvent être perçus négativement selon le regard des acteurs locaux. Il rappelle également que des impacts locaux et ponctuels sur la qualité des eaux, des milieux et donc sur les usages pourraient être observés pendant la phase travaux des opérations de restauration hydromorphologique. De même, l'affaissement d'obstacles hydrauliques pourra conduire à la disparition de zones humides créées artificiellement. Ces impacts devront toutefois faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation dans le cadre des différents projets. Elles seront définies pour chaque intervention au sein des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation à établir au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

Ainsi, la définition de mesure correctrice à la mise en œuvre du SAGE n'est pas apparue justifiée.

L'avis de la MRAe indique :

*« L'évaluation environnementale du Sage est de bonne qualité et proportionnée aux enjeux du territoire, à l'importance et à la nature des dispositions définies par le projet de Sage et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine. Ces incidences sont évaluées neutres ou positives. Des impacts locaux et ponctuels sont mentionnés.*

*Ainsi, au vu des éléments portés à sa connaissance, l'autorité environnementale recommande notamment :*

- *de compléter le dossier en précisant dès à présent les mesures d'évitement, de réduction et à défaut de compensation à prévoir notamment lors des projets de restauration hydromorphologique ou d'arasement d'ouvrages hydrauliques ;*
- *de compléter le tableau de bord du Sage en précisant, pour les principaux indicateurs, les valeurs actuelles, les valeurs cibles ou niveaux visés et les échéances auxquelles les résultats doivent être atteints ;*
- *de prévoir des mesures à mettre en œuvre en cas de non atteinte des objectifs ou de dépassement des valeurs cibles ou niveaux visés ;*
- *de compléter le règlement du Sage par une ou plusieurs règles visant à améliorer la qualité des eaux en permettant notamment d'accompagner la réduction de l'utilisation des intrants (notamment phytosanitaires), de limiter les risques de transfert au milieu, et de favoriser la réalisation de schémas directeurs d'assainissement ;*
- *de préciser quels ont été les scénarios retenus dans l'analyse des impacts du changement climatique ;*
- *de compléter les orientations et dispositions du Sage en intégrant plus clairement les conséquences du changement climatique. »*

Cet avis a été porté à la connaissance du public dans le dossier d'enquête publique.

En réponse à cet avis, un mémoire a été élaboré pour apporter des réponses à l'ensemble des demandes de la MRAe, à savoir :

- Concernant les mesures d'évitement, de réduction et de compensations à prévoir dans le cadre des projets de restauration hydromorphologique ou d'arasement d'ouvrages hydrauliques, il est difficile de les préciser dès à présent. Ces dernières dépendront de la nature, de l'ampleur des travaux ainsi que de la sensibilité du milieu. Les mesures seront adaptées à chaque projet et précisées dans le cadre des autorisations loi sur l'eau. Ces mesures pourront concerner la période d'intervention afin de réduire l'impact sur la reproduction des espèces, les techniques déployées lors des travaux ou les stratégies de végétalisation. L'instruction par le service de la police de l'eau des dossiers de déclaration ou des demandes d'autorisation afférentes à ces différents projets permettra de statuer sur la pertinence des mesures proposées et d'en proposer de nouvelles au besoin.
- Concernant le tableau de bord et les des mesures à mettre en œuvre en cas de non atteinte des objectifs ou de dépassement des valeurs cibles ou niveaux visés, il est rappelé qu'un état « zéro » du tableau de bord du SAGE a été réalisé. Le tableau de bord constitue un outil de pilotage permettant le suivi de l'avancement du SAGE, l'évaluation de l'efficacité de sa mise en œuvre et le réajustement éventuel de ses objectifs/dispositions. Il constitue avant tout un outil au service de la CLE. Cette dernière, tout au long de la phase de mise en œuvre du SAGE, se réunira et réorientera aux besoins les actions notamment de communication, sensibilisation.
- Concernant la demande de compléter le règlement du Sage par une ou plusieurs règles visant à améliorer la qualité des eaux, il est rappelé que d'après l'article R212-47 du code de l'environnement, le règlement du SAGE peut effectivement édicter des règles nécessaires à la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière. En vertu des articles L. 114-1 et R. 114-1 à R. 114-10 du code rural et de la pêche maritime, cette règle entraîne la mise en œuvre du régime des Zones Soumises à Contraintes Environnementales. Au stade d'élaboration du SAGE et au vu des programmes d'actions mis en place sur les bassins d'alimentation de captages de Limésy et Héricourt, ce régime réglementaire de ZSCE n'a pas été estimé nécessaire par la CLE à cette étape en attente des résultats des démarches volontaires. Concernant la réduction du risque de transfert au milieu, la CLE a souhaité recourir dans le règlement du SAGE à deux règles visant à limiter l'érosion sur les zones prioritaires :
  - Règle 4 : maintenir les secteurs enherbés sur les zones d'érosion prioritaires 1 ;
  - Règle 5 : compenser le retournement d'herbages sur les zones d'érosion prioritaires 2.

Ces règles contribuent ainsi à prévenir la dégradation de la qualité des eaux et l'altérations des milieux aquatiques en évitant notamment le colmatage du lit des cours d'eau.

Pour ce qui est de la réalisation des schémas directeurs d'assainissement ou toute autres études similaires, le règlement du SAGE, tout comme le PAGD ne peut imposer leur réalisation.

- Concernant les aspects liés au changement climatique, les scénarii produits par le GIEC international donnent une variante jugée probable du climat résultant de différents niveaux d'émissions choisis comme hypothèse de travail. Dans le cadre de la démarche SAGE, il n'a pas été pris en référence un scénario en particulier, la construction du SAGE s'est basée sur la traduction qui en a été faite par le GIEC Normand, à savoir : accroissement des températures, modification de la répartition de la pluviométrie avec une concentration des événements pluvieux. Les conséquences du changement climatique sur les enjeux du SAGE sont d'ores et déjà rappelées dans la synthèse de l'état des lieux du PAGD.

## B. Consultations

### Consultations des assemblées délibérantes

Le projet de SAGE adopté par la Commission Locale de l'Eau le 8 janvier 2020 a été soumis à la consultation des assemblées délibérantes du périmètre du SAGE.

M. le Président de la CLE a adressé un courrier sollicitant l'avis de ces assemblées délibérantes. Ce courrier était accompagné du projet de SAGE comprenant : le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le projet de règlement, le rapport d'évaluation environnementale.

Les assemblées ayant été consultées sont les suivantes :

- communes
- chambre consulaire (chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat)
- conseil départemental
- conseil régional
- groupements intercommunaux compétents dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques
- comité de bassin
- comité de gestion des poissons migrateurs
- autorité environnementale

Le tableau suivant présente le bilan global des avis exprimés :

Bilan des avis					
Nombre de délibérations	Avis Favorable		Avis Défavorable	Abstention	Non valides
	Sans réserve	Avec réserves / recommandations / remarques			
38	27	6	2	1	2

Le comité de bassin Seine-Normandie, lors de sa séance plénière du 5 mars 2020, a émis un avis favorable sur le projet de SAGE des 6 vallées au regard de sa compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 et de sa cohérence avec les SAGE voisins dans le groupement de sous-bassins concerné.

Elle félicite la commission locale de l'eau, ses commissions thématiques et la cellule d'animation pour le travail accompli.

Elle encourage la CLE dans la poursuite de l'animation du SAGE avec le souci d'une gouvernance concertée de l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire et dans l'objectif que cette gouvernance soit portée à termes par une structure unique à l'échelle de son territoire.

Les observations formulées par les autres assemblées délibérantes dans le cadre de la consultation portaient notamment sur :

- l'actualisation d'éléments présentés dans la synthèse de l'état des lieux du PAGD,
- la gouvernance du SAGE et les moyens mobilisés pour mettre en œuvre le SAGE, notamment au sein de la structure porteuse du SAGE,
- l'amélioration de la qualité de l'eau avec une meilleure connaissance et une maîtrise des rejets « industriels », des rejets liés à l'assainissement non collectif ou encore la réduction de l'utilisation des intrants,
- le bon fonctionnement des milieux aquatiques avec, par exemple :
  - le regret que soient affichés des objectifs de taux d'étagement dans le PAGD moins ambitieux que ceux affichés dans le PLAGEPOMI 2016-2021 pour les axes d'intérêt migrateurs, même si le pourquoi de cet objectif est partagé et compris,
  - la préservation des espaces de mobilité des cours d'eau par les documents d'urbanisme à mentionner dans le règlement du SAGE (demande allant au-delà des possibilités juridiques offertes au règlement de SAGE),
  - la nécessité de réaffirmer le principe d'évitement de destruction de zones humides avant d'envisager toutes mesures compensatoires, en interdisant par exemple, toutes dégradations de zones humides et en rappelant les sanctions pouvant être mises en place. A l'inverse, d'autres avis soulignaient le caractère trop contraignant du SAGE sur ces zones humides.
- la maîtrise du ruissellement. Il était fait cas :
  - des contraintes induites pour la profession agricole par les règles du SAGE de maintien d'espaces enherbés stratégiques ou de compensation en cas de retournement d'autres espaces enherbés stratégiques ainsi que de la règle encadrant l'épandage et le stockage d'effluents solides.
  - de la faible lisibilité des cartographies associées à ces règles.
  - de la demande d'ajouter certains espaces enherbés aux zones visées par ces règles.
  - de la nécessité de proposer un cahier des charges type aux collectivités du territoire pour la réalisation de leurs schémas directeurs de gestion des eaux pluviales.
- L'ajout ou la modification d'indicateurs du tableau de bord.

Un mémoire en réponse aux avis de la consultation a été établi : il synthétise, par grandes thématiques, les avis recueillis lors de la phase de consultation et apporte des éléments de réponse ou d'explications aux avis. Il décrit ainsi dans quelle mesure le projet de SAGE a été modifié.

## Enquête publique

### Conclusions de la commission d'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 14 juin au 13 juillet 2021. L'enquête publique s'est tenue dans les conditions prévues aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Elle a été cadrée par deux arrêtés préfectoraux :

- L'arrêté préfectoral du 25 Mai 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des 6 vallées, pris par le préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- L'arrêté préfectoral complémentaire du 9 Juin 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des 6 vallées (réunion publique) pris par le préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime.

Des permanences ont été tenues dans 18 mairies afin de mailler l'ensemble du territoire et limiter ainsi les déplacements du public. L'expression du public a cependant été relativement faible lors de l'enquête : peu de personnes se sont rendues dans les permanences de la commission d'enquête (15) et peu de consultations des registres papier ont été enregistrées hors de la présence de la commission. Par contre le site internet dédié mis en place par l'autorité organisatrice de l'enquête a été utilisé pour réaliser certaines opérations.

15 observations ont été déposées pendant la durée de l'enquête publique ; 11 d'entre elles émanent du public et 4 ont été formulées par la commission d'enquête.

5 observations ont été déposées sur les registres « papier » des mairies de permanence, et 6 observations ont été déposées sur le registre informatique dédié à l'enquête.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, la commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions. Ce rapport reprend en détail l'organisation et le déroulé de l'enquête publique.

La commission d'enquête « émet un avis favorable au projet de SAGE des 6 vallées ». Celui-ci est assorti de 5 recommandations.

Les recommandations sont :

- d'intégrer l'amorce de virage liée au changement climatique et de cibler les actions autour des thématiques porteuses du 11ème programme de l'Agence de l'Eau au SAGE des 6 Vallées et aux actions des deux syndicats de bassin versant ;
- de renforcer les mesures de contrôle concernant l'assainissement urbain et la mise en place de mesures correctives appropriées, de renforcer les mesures de prévention concernant la prévention des ruissellements dus au monde agricole, entre autres et ainsi d'appliquer les mesures du PAGD en adéquation avec cette volonté ;
- de mettre à disposition des mairies qui en feraient la demande, les cartes des espaces visés par les règles 4 à 6 au format plus grand (A2 ou A0) pour optimiser leur facilité d'emploi et de lecture ;
- de mobiliser les forces vives pour tirer profit des points de convergence entre actions des syndicats de bassins versant et actions portées par les organisations professionnelles agricoles et de poursuivre et d'intensifier les actions de sensibilisation, d'information, de communication, de réflexion pour initier un programme d'actions coconstruit avec le monde agricole ;
- d'intégrer dans la démarche prospective l'agriculture BIO qui présente des avantages cohérents avec les objectifs du SAGE.

### Éléments de réponses apportés au rapport du commissaire enquêteur

Les différentes recommandations ont été prises en compte. Elles n'appellent pas de modifications des documents du SAGE mais plutôt une attention particulière dans la manière de procéder à la mise en œuvre du SAGE.

Sur le même modèle que pour la consultation, un mémoire a été élaboré et apporte des précisions et réponses aux différentes observations déposées par le public ainsi qu'à celles de la commission d'enquête.

## **IV. Mesures d'évaluation des incidences du SAGE sur l'environnement**

Le suivi de la mise en œuvre du SAGE des 6 vallées est l'une des missions de la CLE.

Le suivi et l'évaluation sont réalisés à l'aide d'un tableau de bord qui permet :

- de suivre la mise en œuvre des dispositions du PAGD,
- d'évaluer l'efficacité des prescriptions ou recommandations dans l'atteinte de l'objectif correspondant (notamment l'atteinte du bon état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et la satisfaction des usages),
- de communiquer sur l'avancement de la mise en œuvre du SAGE,
- d'adapter si besoin les orientations futures de gestion lors de la révision du SAGE.

Le caractère opérationnel du suivi est de première importance, pour cela :

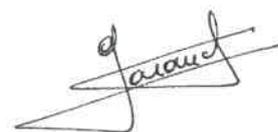
- le tableau de bord du SAGE précise pour chaque indicateur les sources de données,
- le renseignement du tableau de bord permet de comparer l'état initial à l'état atteint depuis la mise en œuvre du SAGE.

Les indicateurs du tableau de bord sont présentés dans le tableau ci-après.

Fait à Villers-Ecalles le 26 octobre 2021

Le Président de la CLE,

M GARAND



Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Indicateur		Dispositions et objectifs concernés
			Intitulé	Source de données	
<b>Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu "Assurer la mise en place d'une gouvernance et d'une communication efficaces pour la mise en oeuvre du SAGE"</b>					
1	<i>Gouvernance</i>	<i>indicateur de moyen</i>	Existence d'une structure porteuse unique		dispo 1
			Nombre de sollicitations de la SP du SAGE sur des projets susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur la ressource en eau ou sur les milieux aquatiques		dispo 3
			Nombre d'invitations aux différentes commissions départementales		dispo 4
2	<i>Documents d'urbanisme</i>	<i>Indicateur de moyen</i>	Taux de communes couvertes par un SCoT		dispo 2
			Taux de communes couvertes par un PLU ou PLUi		
			Réalisation du guide à destination des collectivités territoriales et à leurs groupements compétents		
3	<i>Communication</i>	<i>Indicateur de moyen</i>	Nombre d'actions de sensibilisation et/ou nombre de personnes touchées par ces actions		dispo 5
<b>Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu "Améliorer la qualité des eaux"</b>					
4	<i>Etat des masses d'eau de surface</i>	<i>Indicateur de résultat</i>	Etat écologique et chimique des masses d'eau de surface		AESN
5	<i>Etat de la masse d'eau souterraine</i>	<i>Indicateur de résultat</i>	Etat chimique de la masse d'eau souterraine		AESN
6	<i>Intrants</i>	<i>Indicateur de moyen</i>	Avancement de la mise en oeuvre des politiques de valorisation des pratiques agricoles ou des productions vertueuses pour la protection de la ressource		communes et EPCI-FP
		<i>Indicateur de pression</i>	% SAU en agriculture biologique		DDTM

Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Indicateur		Dispositions et objectifs concernés
			Intitulé	Source de données	
		<i>Indicateur de pression</i>	Evolution des indicateurs de Fréquence de Traitements phytosanitaires sur les bassins d'alimentation de captages		dispo 10
		<i>Indicateur de pression</i>	Tonnages de matières actives achetées sur les communes du SAGE		dispo 10, 12 et 13
		<i>Indicateur de pression</i>	Nombre de collectivités en zéro phyto y compris terrains de sport et cimetières		dispo 13
7	Eau potable	<i>Indicateur de moyen</i>	Avancement de la délimitation des AAC		dispo 10
		<i>Indicateur de moyen</i>	Avancement de la définition et mise en place des programmes d'actions sur les AAC		
		<i>Indicateur de résultat</i>	Evolution des concentrations en nitrates et en pesticides dans les eaux souterraines sur les captages du périmètre du SAGE ou alimentant une partie de la population du SAGE		dispo 10
8	Assainissement non collectif (ANC)	<i>Indicateur de moyen</i>	Taux de structures compétentes dotées de schémas directeurs d'assainissement datant de moins de 10 ans		dispo 14
		<i>indicateur de moyen / pression</i>	suivi des indicateurs de performance de l'assainissement collectif réglementaires + avancement des contrôles des branchements, taux de mauvais branchements		dispo 14

Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Indicateur		Dispositions et objectifs concernés
			Intitulé	Source de données	
		<i>Indicateur de moyen</i>	Avancement des contrôles des ANC sur les zones présentant un enjeu sanitaire % d'ANC conformes au sein des zones à enjeu	Communes ou leurs groupements	dispo 17
9	<i>Eaux pluviales</i>	<i>Indicateur de pression</i>	Nombre de rejets traités / Nombre total de rejets d'eaux pluviales impactants identifiés	Communes ou leurs groupements	dispo 18
10	<i>Friches industrielles</i>	<i>Indicateur de moyen</i>	Surfaces de friches industrielles réhabilitées	Communes ou leurs groupements	dispo 19
<b>Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu "Assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides"</b>					
11	<i>Etat biologique des masses d'eau</i>	<i>Indicateur de résultat</i>	Etat biologique des masses d'eau	AESN	
12	<i>Cours d'eau</i>	<i>Indicateur de moyen</i>	Montant engagé des programmes de restauration et d'entretien des milieux aquatiques (€) / montant prévu	Groupements de collectivités compétents en gestion des milieux aquatiques	dispo 20
			Linéaire de cours d'eau restauré / Linéaire dégradé		
			Nombre d'ouvrages aménagés par masse d'eau / Nombre d'ouvrages altérant la continuité écologique		
		<i>Indicateur de résultat</i>	Taux d'étagement sur les cours d'eau du territoire (%)		
		<i>Indicateur de moyen</i>	Part de documents d'urbanisme intégrant la préservation des espaces de mobilité des cours d'eau	collectivités	dispo 21
13	<i>Zones humides</i>	<i>Indicateur de résultat</i>	Evolution de la surface de zones humides	SP du SAGE	dispo 24
			Evolution de la surface de zones humides prioritaires		

Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Indicateur		Dispositions et objectifs concernés
			Intitulé	Source de données	
		<i>Indicateur de moyen</i>	Taux de zones humides (en surface) protégée au sein des documents d'urbanisme	Collectivités	dispo 25 et 26
			Taux de zones humides prioritaires (en surface) protégée au sein des documents d'urbanisme		
			Taux de zones humides prioritaires (en surface) faisant l'objet de mesures de gestion adaptée		
<b>Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu "Maîtriser les ruissellements"</b>					
14	<i>Couverture des sols</i>	<i>Indicateur de pression</i>	Evolution de l'occupation des sols (surfaces urbaines, forestières et agricoles) en ha et %	Occupation du Sol à l'échelle COMMUNALE (OSCOM)	dispo 27
			Evolution de la part des surfaces en herbe et en culture		
		<i>Indicateur de pression</i>	Evolution du taux de surface en prairies permanentes sur les zones prioritaires de talweg et versant de priorité 1	RPG et OSCOM	dispo 27 et 28
			Evolution du taux de surface en prairies permanentes sur les zones prioritaires de talweg et versant de priorité 2		
15	<i>Planification territoriale</i>	<i>Indicateur de moyen</i>	Taux de compensations réalisées suite aux retournements d'herbages sur les zones prioritaires de talweg et versant de priorité 2	SP du SAGE	dispo 29
		<i>Indicateur de moyen</i>	Part de documents d'urbanisme intégrant la protection des éléments du paysage ayant un rôle anti-érosif	Communes ou leurs groupements, SP du SAGE	dispo 32

Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Type d'indicateur	Indicateur		Dispositions et objectifs concernés		
			Intitulé	Source de données			
16	Gestion forestière	Indicateur de moyen	Part de surface forestière située sur les zones d'érosion prioritaires de talweg et versant de priorité 1 et 2 pour laquelle les gestionnaires ont été rencontrés	SP du SAGE	dispo 33		
17	Gestion des eaux pluviales	Indicateur de moyen	Espaces boisés couverts par des plans de gestion intégrant le volet ruissellement	Communes ou leurs groupements, SP du SAGE	dispo 34		
		Indicateur de moyen	Taux de structures compétentes dotées de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales				
18	Etat quantitatif des ressources	Indicateur de résultat	Nombre de participants aux journées de sensibilisation, de discussion et d'échanges sur la désimperméabilisation des sols	SP du SAGE	dispo 35		
			Indicateurs liés aux dispositions de l'enjeu "Gestion quantitative des ressources en eau"				
			Etat quantitatif de la masse d'eau			ADES SP du SAGE	dispo 38
			Evolution des niveaux piézométriques sur le territoire du SAGE				
19	Economie d'eau	Indicateur de pression	Durée des arrêtés sécheresse (semaines)	SISPEA	dispo 41		
			Evolution des volumes prélevés par usage				
20	Sécurisation	Indicateur de moyen	Evolution des rendements et indices linéaires de pertes	Banque Nationale des Prélèvements en Eau (BNPE)	dispo 42		
			Taux de population du territoire dont l'alimentation en eau potable est sécurisée				